

EXPATRIATION

PARTIR ET REVENIR
L'ESPRIT TRANQUILLE



Départs →



MINISTÈRE DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SOMMAIRE

PRÉPARER SON DÉPART	5
Je vérifie mes documents de voyage	6
Je prévois une protection sociale adaptée	7
Je prends soin de ma santé	8
Je me renseigne sur mes obligations fiscales	9
J'organise mon déménagement	10
Je recherche un emploi à l'étranger	11
Je poursuis des études supérieures	12
J'inscris mon enfant à l'école ou je cherche un mode de garde	13
Je vais passer ma retraite à l'étranger	14
VIVRE À L'ÉTRANGER	15
Je respecte la législation locale	16
Je m'inscris auprès des services consulaires	17
Je maintiens un lien administratif avec la France	18
PRÉPARER SON RETOUR EN FRANCE	19
J'effectue les démarches utiles avant de quitter mon pays de résidence	20
Je prévois une protection sociale à mon retour en France	21
Je m'informe sur les formalités douanières et fiscales	22
J'inscris mon enfant dans une école en France ou je cherche un mode de garde	23
CHECK-LIST	24
CONTACTS UTILES	25

Les informations et conseils contenus dans ce livret vous sont donnés à titre informatif et sont susceptibles d'évoluer. Soyez vigilants, maintenez-vous informés.

PRÉPARER SON DÉPART



JE VÉRIFIE MES DOCUMENTS DE VOYAGE

QUELS SONT LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ NÉCESSAIRES POUR VOYAGER ?



Dans les pays de l'Union européenne, vous pouvez voyager avec une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité.

Dans la plupart des autres pays, vous devez présenter un passeport en cours de validité. Une durée minimum de validité après la date d'entrée dans le pays est parfois exigée.

Les mineurs doivent posséder un passeport individuel. Une autorisation de sortie de territoire est nécessaire si le mineur voyage sans l'un de ses parents.

Il est utile de conserver une copie de vos documents d'identité, sur votre messagerie électronique ou sur le site Service public, par exemple. Cela vous sera très utile en cas de perte ou vol.

AI-JE BESOIN D'UN VISA ?

Dans la plupart des pays situés hors de l'Union européenne, un visa est exigé à l'entrée. Vous devez solliciter à l'avance le visa adapté à votre situation (tourisme, travail, résidence, etc.) auprès du consulat du pays où vous allez vous installer. Les démarches pour obtenir un visa peuvent prendre plusieurs semaines, et vous devrez produire des documents à l'appui de votre demande.

Une fois à l'étranger, vous aurez d'autres formalités à effectuer auprès des autorités locales pour obtenir un permis de séjour et/ou de travail. Renseignez-vous avant votre départ sur les justificatifs requis afin de ne pas perdre de temps à votre arrivée.

MON PERMIS DE CONDUIRE EST-IL VALABLE À L'ÉTRANGER ?

- Dans l'Union européenne et l'Espace économique européen



Dans tous les États membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE), le permis de conduire

français est reconnu. Vous pourrez donc circuler dans ces pays avec votre seul permis de conduire français en cours de validité, et ce, quelle que soit la durée de votre séjour.

Toutefois, au-delà de deux ans de séjour, certains États membres peuvent exiger que les permis de conduire cartonnés sans durée de validité soient échangés contre le nouveau permis européen sécurisé.

- Hors Union européenne



Le permis français n'est généralement reconnu que s'il est accompagné d'une traduction officielle ou d'un permis de conduire international, à solliciter avant le départ sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Vous serez autorisé à conduire temporairement avec votre permis de conduire français pendant une période allant de 3 mois à 1 an selon les pays.

Vous devrez ensuite vous présenter aux épreuves du permis local ou, s'il existe un accord de réciprocité entre la France et votre pays de votre résidence, échanger votre permis de conduire français contre un permis local.

SITES UTILES



Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

diplomatie.gouv.fr

> Services aux Français > Préparer son expatriation

> Conseils aux voyageurs

> Annuaire des représentations françaises à l'étranger

Portail service public

service-public.fr

> Conduire à l'étranger

ANTS

permisdeconduire.ants.gouv.fr

JE PRÉVOIS UNE PROTECTION SOCIALE ADAPTÉE

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION SOCIALE ?

La protection sociale désigne l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective. En contrepartie du versement de cotisations, vous bénéficiez d'une protection de la société pour faire face à certains risques (maladie, vieillesse, chômage). Le système français de protection sociale est particulièrement étendu. Quand vous partez à l'étranger, vous devez veiller à conserver une couverture d'assurance maladie et à assurer dans la mesure du possible la continuité de vos droits et de vos cotisations en matière de chômage et de retraite.

QUEL SERA MON STATUT À L'ÉTRANGER : EXPATRIÉ OU DÉTACHÉ ?

Vous êtes qualifié de « **détaché** » quand vous êtes maintenu au régime de protection sociale français par votre employeur, selon les dispositions prévues par les accords internationaux de sécurité sociale ou par la sécurité sociale française.

Vous êtes considéré comme « **expatrié** » quand vous n'êtes plus rattaché au régime de sécurité sociale français, mais que vous relevez du régime de protection sociale du pays dans lequel vous travaillez.

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE COUVERTURE SOCIALE QUAND JE SUIS À L'ÉTRANGER ?

Les démarches à effectuer diffèrent selon votre pays de destination, votre statut et votre situation personnelle ou professionnelle.

Les règlements européens et les conventions bilatérales de sécurité sociale signées avec certains pays ont pour objet de coordonner les législations de deux États afin de garantir la continuité des droits à une protection sociale aux personnes en situation de mobilité internationale. Vous trouverez les dispositions de ces accords, sur le site du CLEISS (Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale).

PUIS-JE CONTINUER À BÉNÉFICIER DU SYSTÈME FRANÇAIS ?

Si vous êtes expatrié, donc affilié au système de protection sociale du pays dans lequel vous travaillez mais que vous souhaitez également bénéficier du régime français, vous pouvez continuer à cotiser volontairement auprès de différents organismes :

- la Caisse des Français de l'étranger pour les assurances maladie, maternité, invalidité et vieillesse (retraite de base)
- Malakoff Humanis pour la retraite complémentaire
- Pôle emploi services pour l'assurance chômage (pour un emploi exercé hors UE/EEE/Suisse)



Ces affiliations volontaires ne vous dispensent pas des cotisations obligatoires dans votre pays de résidence.

LA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE



Elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, lors d'un séjour temporaire uniquement. Vous pouvez l'obtenir auprès de votre caisse d'assurance maladie.

SITES UTILES



Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)

cleiss.fr

Caisse des Français de l'étranger (CFE)

cfe.fr

Malakoff Humanis

humanis.com

Pôle Emploi

pole-emploi.fr

JE PRENDS SOIN DE MA SANTÉ

QUELLES VACCINATIONS DOIS-JE EFFECTUER AVANT MON DÉPART ?

La vaccination contre la fièvre jaune est exigée pour entrer dans certains pays. Elle doit figurer sur un carnet de vaccinations international et être effectuée dans un centre agréé par le ministère en charge de la Santé.

D'autres vaccinations ne sont pas obligatoires mais sont recommandées selon le pays de destination. La liste des vaccinations obligatoires et recommandées pour chaque pays est consultable sur le site de l'Institut Pasteur.

COMMENT POURSUIVRE MON TRAITEMENT MÉDICAL À L'ÉTRANGER ?

Si vous suivez un traitement médical, vous devez examiner, avec votre médecin traitant, de quelle façon vous pourrez le poursuivre à l'étranger, en vérifiant si les médicaments sont disponibles sur place ou si vous devez vous les faire envoyer. Les médicaments que vous emportez doivent toujours être accompagnés de leur ordonnance.

 Certains médicaments considérés comme légaux en France sont prohibés dans certains pays, et leur détention peut être passible de lourdes condamnations. Renseignez-vous auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

DOIS-JE PRENDRE DES PRÉCAUTIONS SANITAIRES PARTICULIÈRES PENDANT MON SÉJOUR ?

Vous trouverez toutes les recommandations utiles sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – dans l'onglet « santé » des fiches pays de la rubrique Conseils aux voyageurs – et sur le site de l'Institut Pasteur.

DOIS-JE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE RAPATRIEMENT ?

Une assurance rapatriement est vivement conseillée. Elle vous permet d'être assuré en cas de rapatriement sanitaire, maladie grave ou accident. Cette précaution est particulièrement recommandée lorsque l'équipement hospitalier du pays où vous allez séjourner est précaire. Les postes diplomatiques et consulaires français ne prennent pas en charge les frais d'hospitalisation et de rapatriement.

 L'assurance rapatriement fournie avec votre carte bancaire n'est valable que pour les séjours à l'étranger de moins de trois mois.

SITES UTILES

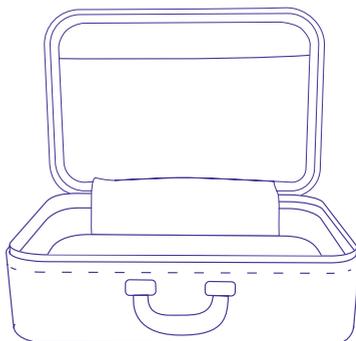
**Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères**

diplomatie.gouv.fr

> Conseils aux voyageurs

Institut Pasteur
pasteur.fr

ANSM
ansm.sante.fr



JE ME RENSEIGNE SUR MES OBLIGATIONS FISCALES

En tant que résident fiscal en France, vous êtes assujéti à l'impôt sur le revenu en France sur l'ensemble de vos revenus de source française et étrangère.

Le départ à l'étranger entraîne généralement le transfert de votre résidence fiscale dans le pays d'accueil (sauf par exemple quand votre famille reste en France). Si vous continuez à percevoir après votre départ des revenus de source française (selon les dispositions des conventions fiscales signées par la France avec les états étrangers), vous pouvez être soumis à une imposition en France comme non-résident.

AU MOMENT DE VOTRE DÉPART

Vous devez signaler votre nouvelle adresse à l'étranger via votre espace particulier sur impots.gouv.fr ou à votre centre des finances publiques et, le cas échéant, informer votre employeur ou votre organisme de retraite.

QUE DOIS-JE FAIRE L'ANNÉE QUI SUIT MON DÉPART ?

En avril/mai de l'année suivant celle de votre départ, vous déclarerez en ligne vos revenus de l'année précédente. Les revenus perçus avant le départ seront déclarés sur l'imprimé n°2042 et ceux de source française imposables en France perçus après le départ sur l'imprimé n°2042-NR.

Pour déclarer vos revenus de source française en ligne, rendez-vous sur impots.gouv.fr/espace-particulier.

QUE DOIS-JE FAIRE LES ANNÉES SUIVANTES ?

Si vous disposez de revenus de source française imposables en France, vous dépendrez du Service des impôts des particuliers non-résidents (SIPNR) et déclarerez vos revenus de source française sur la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu (imprimé n°2042).

Vous devrez déclarer dans votre pays d'accueil les revenus qui y sont imposables, notamment les revenus de source « locale ».

Vous ne serez pas soumis à une double imposition s'il existe une convention fiscale entre la France et votre pays d'accueil prévoyant de l'éviter sur des revenus ayant leur source en France et que vous percevez comme résident de cet autre état.

EN TANT QUE NON-RÉSIDENT, SUIS-JE CONCERNÉ PAR LE PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE (PAS) ?

Pour les revenus de type salaires et pensions, la retenue à la source spécifique des non-résidents (RAS NR) différente du PAS continue de s'appliquer et est prélevée par l'employeur ou la caisse de retraite.

En revanche, le PAS s'applique aux autres types de revenus perçus sans collecteur (revenus immobiliers ou bénéfiques non commerciaux par exemple), y compris pour les non-résidents, sous la forme de prélèvements d'acomptes contemporains.

PUIS-JE PAYER EN LIGNE ?

Vous pouvez effectuer un paiement en ligne uniquement si votre compte bancaire est situé en France ou dans la zone SEPA (les 28 États membres de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse, la Principauté de Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre et l'État de la cité du Vatican).

Pour les revenus soumis aux acomptes contemporains, les références d'un compte bancaire situé en France ou dans la zone SEPA et acceptant le prélèvement SEPA doivent obligatoirement être fournies.

En cas de difficultés pour le maintien ou l'ouverture d'un tel compte, vous pouvez faire valoir le « droit au compte » (loi bancaire du 24/01/1984)

SITES UTILES

Service des impôts
impots.gouv.fr/International/Particulier

Banque de France
www.particuliers.banque-france.fr



J'ORGANISE MON DÉMÉNAGEMENT

COMMENT CHOISIR MON ENTREPRISE DE DÉMÉNAGEMENT ?

Il est primordial, pour un déménagement international comportant démarches et formalités de sortie de votre mobilier et de vos affaires personnelles, de s'entourer d'un maximum de garanties en faisant appel à un professionnel disposant de certifications reconnues.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS DOUANIÈRES ?



Si vous déménagez dans un pays de l'Union européenne (UE), vous n'avez pas de formalités douanières à accomplir.

Dans un pays n'appartenant pas à l'UE, vous devrez fournir au service des douanes :

- un document justifiant le changement de résidence (passeport, titre de propriété ou de location, attestation de changement de résidence établie par le consulat) ;
- une attestation du bailleur, ou une attestation de l'autorité municipale (à défaut, une déclaration sur l'honneur) ;
- un inventaire des biens transférés en double exemplaire, détaillé, estimatif, daté, paginé et signé.



La sortie de France de certains biens est soumise à une déclaration d'exportation. Renseignez-vous auprès des douanes françaises et de votre pays d'accueil.

Notez également que les importations et les exportations de certaines marchandises sont, en raison de leur caractère sensible, soumises à des restrictions de circulation ou strictement interdites.

COMMENT EXPORTER MON VÉHICULE ?

Si vous exportez un véhicule automobile, munissez-vous des documents suivants : certificat d'immatriculation, permis de conduire et carte internationale d'assurance.

Renseignez-vous également sur les démarches à accomplir auprès des autorités locales pour son immatriculation dans votre pays de destination.

QUE DOIS -JE FAIRE POUR EMMENER MON ANIMAL DE COMPAGNIE ?



Les conditions sanitaires d'entrée des animaux de compagnie sont différentes selon le pays de destination et l'animal concerné. Les pays de l'UE ont une réglementation commune pour les chiens, les chats et les furets. Pour les autres animaux, chaque pays adopte sa propre réglementation.

Si vous voyagez avec un animal de compagnie dans un pays situé en dehors de l'UE, vous devez vous renseigner sur la réglementation auprès de l'ambassade de votre pays de destination en France.

SITES UTILES



Fédération internationale des déménageurs internationaux (FIDI)

fidi-france.com

Douane française

douane.gouv.fr

Portail service public

service-public.fr

JE RECHERCHE UN EMPLOI À L'ÉTRANGER

QUELS ORGANISMES PEUVENT ME RENSEIGNER SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET SUR LES OFFRES D'EMPLOI À L'ÉTRANGER ?

• Pôle emploi mobilité internationale

Pôle emploi mobilité internationale propose une large gamme de services aux candidats à la mobilité européenne et internationale et aux entreprises qui les recrutent.

• EURES



A travers l'Europe, des conseillers EURES offrent des informations, des conseils et des services de placement aux travailleurs et aux employeurs.

La rubrique « Vivre et travailler » du site EURES diffuse des fiches détaillées sur les conditions de vie et de travail ainsi que des informations sur le marché du travail dans les pays européens du réseau EURES.

COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES À L'ÉTRANGER ?

Si vous envisagez de créer une entreprise à l'étranger, le réseau des chambres de commerce à l'étranger et Business France peuvent vous fournir de la documentation et vous conseiller.

COMMENT EFFECTUER UN VOLONTARIAT INTERNATIONAL (VIE/VIA) ?

Le volontariat international vous permet de partir en mission professionnelle à l'étranger. Il peut s'effectuer au sein d'une entreprise française à l'étranger ou d'une structure publique comme une ambassade française. Tous les types de métiers sont concernés. Pour devenir volontaire international, vous devez avoir entre 18 et 28 ans, être de nationalité française ou européenne, et être en règle avec les obligations de service national de votre pays. Les missions durent entre 6 et 24 mois et sont rémunérées. Les offres sont consultables sur le site civiweb.com.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME VACANCES TRAVAIL (PVT) ?

Le visa vacances-travail permet aux jeunes âgés de 18 à 30 (ou 35 ans) de séjourner dans un pays à l'étranger dans le but principal d'y passer des vacances, tout en ayant la possibilité d'y exercer un emploi afin de disposer de moyens financiers complémentaires. La France a signé un accord avec les pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Hong Kong, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou (non encore entré en vigueur), Russie, Taïwan et Uruguay.

Pour en bénéficier vous devez être de nationalité française et justifier de ressources financières. La validité du visa est en général de 12 mois (24 mois pour le Canada), et possibilité de prolongation pour l'Australie sous réserve de respecter des conditions particulières.

SITES UTILES



EURES

ec.europa.eu/eures

CIVIWEB

civiweb.com

PVTISTES

pvtistes.net

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

diplomatie.gouv.fr/fr

Portail de l'UE

europa.eu/european-union

Pôle emploi

pole-emploi.fr

Business France

businessfrance.fr

CCI France International

ccifrance-international.org

JE POURSUIS DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

QUELLES FORMALITÉS DOIS-JE EFFECTUER POUR FAIRE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES À L'ÉTRANGER ?

Si vous envisagez de partir dans le cadre d'un échange universitaire, vous devez vous rapprocher du service des relations internationales de votre établissement en France. L'établissement d'accueil à l'étranger peut également vous apporter des renseignements pratiques (logement, contact avec d'autres étudiants, etc.).

Si vous vous inscrivez directement auprès d'un établissement à l'étranger, vous devrez effectuer les démarches vous-même. Pensez à vous renseigner sur votre protection sociale sur place. En effet, vous ne serez plus couvert par la sécurité sociale française si vous n'êtes pas inscrit dans un établissement français.

Vous trouverez des informations sur esopportunités de financement d'études supérieures à l'étranger sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et celui du ministère de l'Éducation nationale.

QUELS ORGANISMES PEUVENT M'AIDER À TROUVER UNE UNIVERSITÉ OU UN STAGE À L'ÉTRANGER ?

• Agence Erasmus+



L'agence Erasmus+ France/Éducation Formation assure, pour la France, la promotion et la gestion de programmes européens ayant pour principaux objectifs de permettre au citoyen d'acquérir des compétences utiles pour un métier, de contribuer au multilinguisme et à la citoyenneté européenne.

• Portail européen de la jeunesse



La Commission européenne a lancé un portail destiné aux jeunes. Il présente toutes les informations européennes concernant l'emploi et les stages dans les pays de l'Union européenne.

• Pôle emploi mobilité internationale

Pôle emploi mobilité internationale peut vous renseigner sur d'autres programmes destinés aux jeunes: le service civique, les accords jeunes professionnels, au pair, etc.

• Place de l'emploi public

Ce site propose des offres d'emplois, de stages et d'apprentissages en France et à l'étranger, publiés par les employeurs de la fonction publique.

COMMENT OBTENIR LA RECONNAISSANCE DE MES DIPLÔMES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER OU ÉTRANGERS EN FRANCE ?

Le centre ENIC-NARIC France est le centre d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes. Il établit des attestations pour un diplôme obtenu ou une formation suivie à l'étranger. Il vous informe sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée et sur la reconnaissance des diplômes français à l'étranger.

SITES UTILES



Agence Erasmus+

info.erasmusplus.fr
agence-erasmus.fr

ENIC-NARIC France

ciep.fr

Portail européen de la jeunesse

europa.eu/european-union/youth/Eu_fr

Place de l'emploi public

place-emploi-public.gouv.fr

Ministère de l'Éducation nationale

etudiant.gouv.fr

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

diplomatie.gouv.fr

> Service aux Français > Préparer son expatriation > Études supérieures

J'INSCRIS MON ENFANT À L'ÉCOLE OU JE CHERCHE UN MODE DE GARDE

MON ENFANT PEUT-IL CONTINUER À SUIVRE UN PROGRAMME SCOLAIRE FRANÇAIS EN VIVANT À L'ÉTRANGER ?

• L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, établissement public sous tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, anime et gère le réseau d'enseignement français à l'étranger. Ce réseau scolaire unique au monde propose un enseignement français conforme aux exigences de l'Éducation nationale.

• La Mission laïque française (MLF)

La Mission laïque française est une association dont le but est la diffusion de la langue et de la culture françaises par le moyen de la scolarisation à l'étranger. Les établissements de la MLF sont répartis en deux grands réseaux : les établissements traditionnels et les écoles d'entreprises.

• Le Centre national d'enseignement à distance (CNED)

Si vous partez dans un endroit où il n'existe pas d'établissement scolaire français ou si vous choisissez de scolariser votre enfant dans un établissement local, le CNED propose des solutions adaptées à votre situation. Votre enfant peut suivre à distance le programme scolaire français classique ou la scolarité complémentaire internationale, en parallèle de sa scolarité locale. Il s'agit d'une formation à distance, allégée, en français, autour de 3 matières fondamentales. L'objectif est de faciliter une éventuelle poursuite d'études dans le système éducatif français.

PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR SCOLARISER MON ENFANT À L'ÉTRANGER ?

Il existe un dispositif de bourses scolaires au bénéfice des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger. Ces bourses sont attribuées sous

conditions de ressources, et les dossiers de demande doivent être adressés au consulat du lieu de résidence. La demande de bourse doit être renouvelée tous les ans.

QUELLES SOLUTIONS POUR LA GARDE DES TRÈS JEUNES ENFANTS ?

En France, divers modes de garde (crèche, halte-garderie, assistant(e) maternel(le), garde partagée...) sont proposés pour les très jeunes enfants. À l'étranger, l'offre est souvent plus restreinte, et les modes de fonctionnement varient beaucoup d'un pays à l'autre. Renseignez-vous en amont du départ sur les solutions disponibles dans votre pays de destination.

Dans de nombreux pays, les structures publiques d'accueil collectif, de type crèches ou jardins d'enfants, sont gérées à l'échelon municipal, c'est donc auprès des services de votre future ville de résidence qu'il convient de vous renseigner ou, directement auprès des structures privées d'accueil d'enfants quand elles existent. Dans le cas d'une garde à domicile, il convient de s'assurer du bon respect de la législation locale (droit du travail, droit au séjour notamment).

SITES UTILES



Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

aeфе.fr

Mission laïque française (MLF)

mlfmonde.org

Centre national d'enseignement à distance (CNED)

cned.fr

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

diplomatie.gouv.fr

> Service aux Français > Préparer son
expatriation > Scolarité en français

JE VAIS PASSER MA RETRAITE À L'ÉTRANGER

COMMENT PERCEVOIR MA PENSION FRANÇAISE DANS UN AUTRE PAYS ?

• Je prends contact avec ma caisse de retraite

Le fait de partir vivre à l'étranger pendant votre retraite ne vous empêchera pas de percevoir vos pensions. Il est donc important de prendre contact avec votre caisse de retraite afin de connaître les différents aspects relatifs au versement de votre retraite à l'étranger.

Dès que vous aurez connaissance de votre nouvelle adresse et vos éventuelles nouvelles coordonnées bancaires, vous devrez les signaler à votre caisse de retraite. L'imprimé nécessaire au paiement ou à la poursuite du paiement de votre retraite vous sera ensuite envoyé.

• Je produis tous les ans un justificatif d'existence

Chaque année, vous devrez faire remplir un justificatif d'existence par l'autorité compétente de votre pays d'accueil (mairie, notaire public) et l'adresser à votre caisse. Certaines d'entre elles offrent désormais la possibilité de recevoir et de renvoyer vos documents via le service « Ma retraite à l'étranger ». Ce service est accessible sur le site de votre caisse de retraite en vous connectant à votre espace personnel.



La non-production de ce document interromp le versement de votre pension.

DOIS-JE PRENDRE DES PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROTECTION SOCIALE ?

Si vous êtes un retraité du régime français de sécurité sociale installé à l'étranger, vous pouvez, dans la plupart des cas, revenir en France pour vous faire soigner. Vous devez néanmoins vous rattacher au régime de sécurité sociale local si la législation le permet et/ou adhérer à la Caisse des Français de l'étranger pour être couvert dans votre pays d'accueil.

MON DÉMÉNAGEMENT À L'ÉTRANGER AURA-T-IL DES INCIDENCES SUR LA TRANSMISSION DE MON PATRIMOINE ?

Une expatriation peut avoir un impact sur la transmission du patrimoine. Il vous est conseillé de faire le point avec l'administration fiscale et un notaire avant votre départ.

• Sur le plan de la détermination des héritiers

Depuis le 17 août 2015 et l'entrée en application du règlement européen 650/2012, la France considère que la loi applicable à la succession d'une personne décédée est celle de sa dernière résidence habituelle, et cela, pour l'ensemble des biens qu'elle possède quelle que soit leur localisation dans le monde. Cependant, la combinaison de cette règle avec celle du pays d'expatriation pourra rendre complexe la détermination de la loi applicable, et dans certains cas aboutir à une pluralité de lois applicables sur différents groupes de biens et nécessiter l'ouverture de plusieurs successions pour déterminer quels proches du défunt héritent de quels biens.

• Sur le plan de la fiscalité

La localisation du domicile fiscal a une incidence sur le régime fiscal applicable en matière de donation et de succession. Selon la situation, il n'est pas rare qu'un bien faisant l'objet d'une transmission par donation ou succession fasse partie de l'assiette taxable du pays dans lequel il est situé, mais aussi de celle du pays dans lequel l'expatrié ou ses donataires/héritiers peuvent avoir établis leur résidence.

Certaines conventions fiscales signées par la France contiennent des dispositions spécifiques sur les donations et/ou les successions permettant d'éviter cette double taxation.

SITES UTILES

L'Assurance retraite
assuranceretraite.fr

L'Union retraite
info-retraite.fr

CLEISS
cleiss.fr

Notaires de France
notaires.fr

Caisse des Français de l'étranger (CFE)
cfe.fr



VIVRE À L'ÉTRANGER



JE RESPECTE LA LÉGISLATION LOCALE

Lorsque vous êtes à l'étranger, c'est la loi locale qui s'applique. Il convient d'en prendre connaissance et de la respecter. En effet, dans certains cas, la loi et la coutume d'un pays différent sensiblement de celles en vigueur en France, et un comportement légal en France est parfois répréhensible à l'étranger.

COMMENT PUIS-JE ME RENSEIGNER SUR LA LÉGISLATION LOCALE ?

Avant votre départ, vous veillerez à vous renseigner, auprès de l'ambassade en France de votre pays de destination, sur la législation en matière de visa, de droit au séjour et de permis de travail. Vous pourrez ainsi, le cas échéant, solliciter le visa qui convient pour obtenir ensuite un titre de séjour correspondant à votre situation.

Sur place, vous devrez détenir un titre de séjour en cours de validité et le renouveler dans les délais fixés. Dans certains pays, les sanctions en cas d'infraction (dépassement de la date de validité, emploi rémunéré sans permis de travail...) peuvent être très lourdes (forte amende, expulsion, détention).

La rubrique «Conseils aux voyageurs» du site France Diplomatie donne, par pays, des informations sur la réglementation locale, notamment la législation sur la consommation d'alcool et de stupéfiants ou en matière de mœurs, ainsi que tout autre règle ou usage utile. Des informations complémentaires peuvent aussi figurer sur le site internet de l'ambassade du pays d'accueil.

QUELLES RÈGLES DOIS-JE RESPECTER EN MATIÈRE DE CODE DE LA ROUTE ?

D'un point de vue juridique, c'est la législation locale qui s'applique, et les principales informations relatives au code de la route local sont présentées dans l'onglet transports de nos pages «Conseils aux voyageurs».

Les accidents de la circulation constituent dans certains pays un risque particulièrement important.

Il convient de conserver à l'étranger les réflexes acquis grâce à la législation française (port de la ceinture de sécurité, port du casque sur deux-roues, nombre limité de passagers,...). En effet, une législation locale plus souple ne signifie pas que le risque d'accident sur les routes est plus faible, bien au contraire.

QUELLE LOI S'APPLIQUE SI JE SUIS ACCUSÉ D'AVOIR COMMIS UN CRIME À L'ÉTRANGER ?

La loi locale s'applique, mais un Français qui commet un crime à l'étranger peut également être poursuivi en France (art.113-6 et 227-27-1 du Code pénal).

Par ailleurs, certaines infractions visées à l'article 227-27-1, même sans plainte localement, peuvent faire l'objet d'une poursuite en France notamment : le viol, l'agression sexuelle sur mineurs, la pédopornographie, et les atteintes sexuelles sur mineurs commises avec leur consentement.

SITES UTILES



Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

diplomatie.gouv.fr

- > Conseils aux voyageurs
- > Annuaire des représentations françaises à l'étranger
- > Annuaire des représentations étrangères en France

JE M'INSCRIS AUPRÈS DES SERVICES CONSULAIRES

POURQUOI M'INSCRIRE AU REGISTRE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE ?

L'inscription au registre des Français établis hors de France est une formalité administrative simple, gratuite et volontaire. Elle n'est pas obligatoire, mais facilitera vos démarches ultérieures auprès des services consulaires ainsi que la mise en œuvre de la protection consulaire le cas échéant.

COMMENT M'INSCRIRE AU REGISTRE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE ?

L'inscription au registre des Français établis hors de France s'effectue sur le site service-public.fr. Il vous suffit de remplir le formulaire en ligne et de scanner les documents justifiant de votre identité, de votre nationalité française et de votre résidence dans la circonscription consulaire. Vous pouvez également vous inscrire lors d'un déplacement au consulat.

POURRAI-JE VOTER À L'ÉTRANGER POUR LES ÉLECTIONS FRANÇAISES ?

Si vous voulez être inscrit à la liste électorale consulaire (LEC), il faudra le spécifier lors de votre inscription au registre des Français établis hors de France. Vous pourrez ainsi participer aux élections présidentielles, législatives, européennes ainsi qu'aux référendums et à l'élection des conseillers consulaires, les élus de proximité des Français de l'étranger.

Si vous ne souhaitez pas être inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire auprès de votre consulat.

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION CONSULAIRE ?

En cas d'arrestation ou d'incarcération à l'étranger, vous pouvez demander que le consulat soit informé de votre situation. Le consulat est alors en mesure de vous transmettre, à titre d'information, une liste d'avocats, si possible

francophones. Les honoraires seront à votre charge.

Avec votre accord, le consulat prévient votre famille et sollicitera les autorisations nécessaires pour vous rendre visite. Il s'assurera du respect des lois locales, en ce qui concerne vos droits de la défense et vos conditions de détention.

En cas d'agression ou d'accident grave, le consulat peut vous transmettre une liste de médecins, d'hôpitaux, de services d'urgence, et vous renseigner sur les démarches à effectuer localement (dépôt de plainte auprès de la police).

Tout accident grave survenu à un Français est, en principe, signalé par les autorités locales au consulat, qui avertit sa famille et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Les frais de rapatriement et d'hospitalisation ne sont pas pris en charge par les services consulaires, il est donc fortement recommandé de souscrire un contrat d'assistance et de rapatriement avant un séjour à l'étranger.

SITES UTILES



Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

diplomatie.gouv.fr

> Services aux Français

> Publications > Voyager à l'étranger

Portail service public

service-public.fr

> Rubrique Étranger > Résider à l'étranger



JE MAINTIENS UN LIEN ADMINISTRATIF AVEC LA FRANCE

Le lien administratif passe avant tout par l'inscription au registre des Français établis hors de France.

QUELS DOCUMENTS OFFICIELS FRANÇAIS PUIS-JE OBTENIR AUPRÈS D'UN CONSULAT ?

Les services consulaires peuvent notamment vous délivrer :

- des titres d'identité et de voyage (passeport, carte d'identité, ...)
- des documents d'état civil (acte de naissance, de décès, transcription d'actes, certificats de capacité à mariage,...)
- diverses attestations (attestation de résidence ou de changement de résidence, certificat de détaxe, copies certifiées conformes, attestation de recensement,...).

COMMENT DÉCLARER MON MARIAGE, LA NAISSANCE DE MES ENFANTS OU FAIRE EN-REGISTRER UN PACS À L'ÉTRANGER ?

Les ambassadeurs et les consuls de France sont, en règle générale, investis des fonctions d'officier de l'état civil et peuvent établir des actes pour tous les événements d'état civil (naissance, mariage, reconnaissance, divorce, décès,...) qui surviennent dans leur circonscription consulaire et qui concernent des ressortissants français.

L'ambassadeur ou le consul compétent pour la déclaration de PACS est celui dans la circonscription duquel les partenaires déclarent fixer leur résidence commune.

Certaines formalités, comme la célébration de mariages, ne peuvent être réalisées que dans les limites et les conditions fixées par la législation du pays d'accueil, et par les conventions internationales auxquelles la France est partie.

Le Service central d'état civil (SCEC) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères centralise l'ensemble des actes établis pour des événements d'état civil survenus à l'étranger. Des copies d'actes d'état civil

délivrés à l'étranger peuvent être demandées via service-public.fr.

DOIS-JE RENTRER EN FRANCE POUR FAIRE ÉTABLIR UN ACTE NOTARIÉ ?

Il convient de se renseigner au préalable auprès de son notaire en France. Si un acte authentique est requis, l'acte pourra, sous certaines conditions, être établi à l'étranger en la forme authentique par une institution locale, équivalente au notaire.

PUIS-JE FAIRE LÉGALISER DES DOCUMENTS ?

La légalisation est la formalité par laquelle est attestée la véracité de la signature, la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi et, le cas échéant, l'identité du sceau ou timbre dont cet acte est revêtu.

La légalisation correspond exclusivement à une certification matérielle de signature et non pas à un certificat de conformité à la loi française.

A l'étranger, les ambassadeurs et les consuls sont compétents pour légaliser des documents français à destination des autorités étrangères ou des documents étrangers à destination des autorités françaises.

SITES UTILES



Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

diplomatie.gouv.fr

> Services aux Français

> Annuaire des représentations françaises à l'étranger

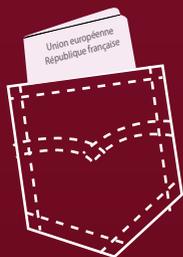
Portail service public

service-public.fr

Notaires de France

notaires.fr

PRÉPARER SON RETOUR EN FRANCE



Union européenne
République française

J'EFFECTUE LES DÉMARCHES UTILES AVANT DE QUITTER MON PAYS DE RÉSIDENCE

Le simulateur « **retour en France** », disponible dans la rubrique *Préparer son retour* du site diplomatie.gouv.fr, vous guidera dans vos démarches. Il vous suffit de renseigner les paramètres relatifs à votre situation personnelle pour obtenir la liste des démarches, les délais dans lesquels vous devez les effectuer ainsi que la liste des justificatifs nécessaires.

AI-JE SIGNALÉ MON DÉPART AU CONSULAT ?

Avant de quitter votre pays de résidence, vous devez demander votre radiation du registre des Français établis hors de France. Cette démarche s'effectue en ligne directement via service-public.fr : vous pourrez alors imprimer votre certificat de radiation.

SUIS-JE BIEN RADIÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE CONSULAIRE ?

Votre inscription sur la liste électorale de votre commune de résidence en France entrainera votre radiation automatique de la liste électorale consulaire.

MES DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL SONT-ILS À JOUR ?

Vérifiez que les événements familiaux survenus pendant votre séjour (naissance, mariage,...) ont bien été transcrits sur les registres d'état civil de l'ambassade ou du consulat territorialement compétent.

En cas de divorce, une mention devra être apposée sur votre acte de naissance et votre acte de mariage. Si le divorce a été prononcé à l'étranger, il doit faire l'objet d'une vérification d'opposabilité du procureur de la République dont dépend l'officier d'état civil qui a célébré le mariage pour les mariages célébrés en France, et du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nantes pour les mariages célébrés à l'étranger. Dans certaines conditions, les divorces prononcés dans un pays de l'Union européenne (à l'exception du Danemark) sont dispensés de la procédure de vérification d'opposabilité de la décision.

AI-JE PENSÉ À SIGNALER MON CHANGEMENT D'ADRESSE AUX SERVICES POSTAUX LOCAUX ?

Certains organismes ou institutions administratives locales peuvent avoir besoin de vous contacter après votre départ du pays. Il est donc conseillé de signaler votre départ à la poste locale ainsi qu'aux institutions administratives pertinentes (services fiscaux, registre de population le cas échéant).

AI-JE BIEN EN MA POSSESSION TOUS LES DOCUMENTS QUI POURRONT M'ÊTRE UTILES EN FRANCE ?

Il est souvent difficile d'obtenir certains justificatifs d'institutions étrangères, à distance, une fois rentré en France. Vous devez donc veiller à les obtenir avant votre départ.

Pensez notamment à conserver vos contrats et certificats de travail, vos bulletins de salaire ainsi que vos avis d'imposition locaux.



Si vous revenez d'un pays de l'Union européenne ou d'un pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France, demandez également auprès des organismes de protection sociale de votre pays de résidence, les formulaires qui attesteront de la portabilité de vos droits.

Si la loi locale le permet, il peut être utile de demander une copie de vos dossiers médicaux.

SITES UTILES

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
diplomatie.gouv.fr

> Services aux Français > préparer son retour

JE PRÉVOIS UNE PROTECTION SOCIALE À MON RETOUR EN FRANCE

J'AI UN EMPLOI DÈS MON RETOUR EN FRANCE, AI-JE DES DÉMARCHES À FAIRE POUR M'AFFILIER À LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Vous ouvrez droit au remboursement des frais de santé dès votre retour. Votre conjoint et vos enfants mineurs peuvent bénéficier de l'ouverture de ces droits. Les démarches sont effectuées par le biais de votre employeur.

JE N'AI PAS D'EMPLOI À MON RETOUR EN FRANCE COMMENT PUIS-JE OUVRIR DES DROITS À LA SÉCURITÉ SOCIALE ET AU CHÔMAGE ?

• Sécurité sociale



Si vous revenez d'un pays de l'Union européenne, la CPAM peut vous rouvrir des droits à l'assurance maladie sur la base des périodes d'assurance accomplies dans un État membre de l'Union européenne (formulaire E104, ou sur production d'un formulaire S1 émis par l'organisme compétent pour la sécurité sociale de l'état que vous quittez).

Si vous avez travaillé dans un pays lié à la France par une convention de sécurité sociale, vous pourrez faire appel, en fonction des conventions, aux périodes d'assurances accomplies dans un autre État pour ouvrir immédiatement des droits aux prestations françaises auprès de la CPAM de votre domicile.

Si vous avez cotisé à la Caisse des Français de l'étranger (CFE), vous bénéficierez du maintien de vos droits pendant trois mois au maximum à compter du premier jour de résidence en France. À l'issue de cette période, si vous remplissez les conditions de résidence stable et régulière, vous aurez droit à la prise en charge de vos frais de santé.

Si vous revenez d'un pays lié à la France par une convention de sécurité sociale et que vous avez cotisé à Pôle emploi services « Expatriés » pendant 18 mois au moins durant votre expatriation, vous bénéficierez au retour, sous certaines conditions, d'une allocation chômage qui vous ouvrira des droits à l'assurance maladie.

Si vous n'entrez dans aucune des catégories énoncées ci-dessus, vous demanderez auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre domicile à bénéficier de la protection universelle maladie. Un délai de carence de trois mois pourra toutefois vous être appliqué.

• Chômage

L'agence Pôle emploi la plus proche de votre domicile sera votre interlocutrice en matière de recherche d'emploi et d'allocation chômage.



Si vous revenez d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de Suisse, vous pourrez prétendre à une indemnisation du chômage, sous certaines conditions. Les périodes de travail accomplies en Europe seront prises en compte pour servir des allocations chômage en France, sur présentation du formulaire U1 complété par l'organisme compétent pour l'emploi dans l'état que vous quittez.

Si vous étiez affilié à Pôle emploi services pendant votre séjour à l'étranger, vous pourrez bénéficier, sous certaines conditions, d'allocation chômage lors de votre retour en France. Si vous étiez bénéficiaire d'une allocation chômage avant votre départ, vous pourrez, sous certaines conditions, percevoir vos droits restants à l'assurance chômage.

SITES UTILES



Sécurité sociale française

[ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Portail service public

[service-public.fr](https://www.service-public.fr)

CLEISS

[cleiss.fr](https://www.cleiss.fr)

Pôle emploi

[pole-emploi.fr](https://www.pole-emploi.fr)

JE M'INFORME SUR LES FORMALITÉS DOUANIÈRES ET FISCALES

COMMENT ORGANISER SON DÉMÉNAGEMENT VERS LA FRANCE ?

Le déménageur ou le transitaire local que vous aurez chargé, après examen d'un devis estimatif, du transport de votre mobilier et de vos effets personnels, vous demandera d'en établir un inventaire détaillé.

Une attestation de changement de résidence est souvent réclamée pour autoriser le transit en douane au départ. Si les autorités locales ne peuvent pas vous délivrer ce document, adressez-vous au consulat de France.

N'oubliez pas que la production d'un quitus fiscal ou bordereau de situation peut être exigée par les autorités administratives locales.

COMMENT RAMENER MON VÉHICULE EN FRANCE ?

L'expatrié revenant en France avec un véhicule doit le faire immatriculer dans un délai d'un mois auprès des services préfectoraux de son nouveau lieu de résidence. Vous trouverez la liste des justificatifs à fournir sur le site service-public.fr à la rubrique « Carte grise » Immatriculer un véhicule d'occasion » que votre véhicule ait été précédemment immatriculé en France ou acheté à l'étranger.

COMMENT VOYAGER AVEC MON ANIMAL DOMESTIQUE ?

Les formalités à accomplir diffèrent selon le pays de provenance de l'animal. Si, au cours de son transport vers la France, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation de ces pays. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

OÙ ET QUAND DOIS-JE ENVOYER MA DÉCLARATION D'IMPÔTS L'ANNÉE DE MON RETOUR EN FRANCE ?

Les modalités de l'imposition auxquelles vous serez soumis dépendront de votre précédente situation fiscale (imposable en France ou à

l'étranger). Pensez à signaler votre nouvelle adresse aux autorités fiscales de votre ancien pays de résidence et aux autorités fiscales françaises, c'est-à-dire :

- le Service des impôts des particuliers non-résidents (SIPNR), si vous disposiez de revenus de source française imposables en France durant votre séjour à l'étranger ;
- le service des impôts dont relève votre nouveau domicile, si vous ne disposiez d'aucun revenu de source française durant votre séjour à l'étranger.

Le formulaire de déclaration sera envoyé à votre domicile si vous avez effectué votre changement d'adresse en temps utile. Le cas échéant, il conviendra également d'informer de votre retour en France votre employeur ou votre organisme de retraite.

Tous les contribuables disposant d'un accès internet doivent réaliser leur déclaration de revenus en ligne. Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, les contribuables qui sont dans l'impossibilité d'utiliser un accès à Internet, sont dispensés de l'obligation de déclarer en ligne et peuvent utiliser à titre dérogatoire les déclarations papier. Dans ce cas, vous devrez adresser vos déclarations à l'un des services mentionnés ci-dessus, en fonction de votre situation. Les formulaires (n°2042 et n°2042 NR) seront également disponibles en ligne.

La date limite d'envoi de la déclaration qui suit votre retour est celle fixée pour les résidents.

SITES UTILES



Portail service public
service-public.fr

Douane française
douane.gouv.fr

**Service des impôts
des particuliers non-résidents**
impots.gouv.fr

J'INSCRIS MON ENFANT DANS UNE ÉCOLE EN FRANCE OU JE CHERCHE UN MODE DE GARDE

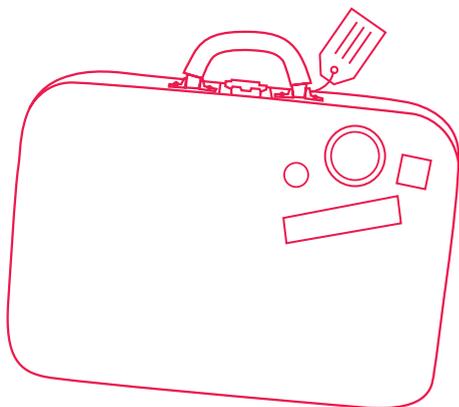
OÙ, QUAND ET COMMENT PUIS-JE INSCRIRE MON ENFANT DANS UNE ÉCOLE EN FRANCE ?

La scolarisation des enfants est obligatoire de 6 à 16 ans. L'inscription de votre enfant dans un établissement scolaire sera déterminée par votre domiciliation.

L'inscription de votre enfant dans une école publique a lieu au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire. Dans certaines communes, les inscriptions s'effectuent dès le mois de janvier. Renseignez-vous au plus tôt sur les dates d'inscription.

Contactez ou présentez-vous à la mairie de votre domicile afin de connaître la liste de documents nécessaires.

La mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant. En cas de difficultés pour l'inscription, adressez-vous aux services de l'inspection académique de votre département.



COMMENT CHOISIR UN MODE DE GARDE SI MON ENFANT N'A PAS L'ÂGE D'ÊTRE SCOLARISÉ ?

Il existe en France de nombreuses possibilités pour faire garder son enfant n'ayant pas encore l'âge d'être scolarisé. Le choix du mode de garde relève d'une décision personnelle des parents. Ils peuvent opter pour un mode de garde collectif, géré par une structure publique ou privée, recourir à une assistante maternelle titulaire d'un agrément qui garde les enfants chez elle ou choisir de faire garder leur enfant à leur domicile. Dans les deux derniers cas, ils devront établir un contrat de travail et déclarer la personne qu'ils emploient à l'URSSAF.

Des aides financières telles que le complément de mode de garde (CMG) ainsi que des crédits ou réduction d'impôts sont prévus pour faciliter la prise en charge financière de la garde des enfants.

Les différents modes de gardes ainsi que les aides financières existantes sont détaillés sur le site mon-enfant.fr.

Il est recommandé d'anticiper fortement les démarches relatives à la garde des petits enfants.

SITES UTILES

Ministère de l'Éducation nationale
education.gouv.fr

Allocations familiales
mon-enfant.fr
caf.fr

Service de l'URSSAF
pajemploi.urssaf.fr



CHECK-LIST

AVANT DE PARTIR

- Je possède un titre de voyage en cours de validité (passeport ou carte d'identité selon mon pays de destination). Je note qu'une durée de validité de passeport de plus de six mois est exigée à l'entrée de certains pays.
- J'ai obtenu, si nécessaire, un visa auprès de l'ambassade ou du consulat du pays dans lequel je me rends. J'ai en ma possession les documents qui me permettront d'obtenir un permis de séjour ou de travail sur place.
- Je prends mes dispositions pour bénéficier d'une couverture sociale adaptée.
- Je fais le point avec mon médecin sur les vaccinations recommandées, le suivi de mon traitement médical et les éventuels risques médicaux encourus dans mon pays de destination.
- Je souscris à une assurance rapatriement.
- J'informe le centre des impôts auquel je suis rattaché en France de mon changement d'adresse.
- J'avertis ma caisse de retraite de mon départ à l'étranger.
- Je demande un permis de conduire international en ligne sur le site internet de l'ANTS.
- J'inscris mes enfants dans une école à l'étranger.
- J'organise mon déménagement avec une société de déménagement international certifiée et je me renseigne sur les formalités douanières (animaux domestiques, importation de véhicule...).
- Je signale mon changement d'adresse à la Poste.

À L'ÉTRANGER

- Je respecte la législation locale et les coutumes du pays.
- J'effectue les démarches obligatoires auprès des autorités locales (permis de séjour, administration fiscale, affiliation à la sécurité sociale).

- Je m'inscris au registre des Français établis hors de France en ligne sur service-public.fr.
- Je m'inscris en même temps sur la liste électorale consulaire si je veux participer aux élections françaises organisées à l'étranger.
- Je demande au consulat la transcription des actes relatifs aux événements d'état civil (naissance, mariage) qui surviennent au cours de mon séjour.
- Je m'assure régulièrement de la validité de mon passeport et de ceux de mes enfants.

À LA FIN DE MON SÉJOUR

- Je me radie du registre des Français établis hors de France en ligne sur service-public.fr.
- J'organise mon déménagement en tenant compte des délais et des formalités douanières nécessaires.
- Je prends mes dispositions pour bénéficier d'une couverture sociale à mon retour en France.
- Je signale mon changement d'adresse auprès des services postaux locaux.
- Je signale mon retour et ma nouvelle adresse au Service des impôts des particuliers non-résidents ou au centre des impôts de mon nouveau domicile.
- J'inscris mon enfant dans une école en France. Son acte de naissance ou le livret de famille ainsi que son carnet de santé à jour des vaccinations seront demandés.
- Je conserve tous les justificatifs importants relatifs à ma situation à l'étranger (emploi, revenus, santé,...).
- Je m'inscris sur la liste électorale de mon nouveau lieu de résidence.

CONTACTS UTILES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Préparer son expatriation

diplomatie.gouv.fr

> Services aux Français > préparer son expatriation

Annuaire des représentations diplomatiques étrangères

diplomatie.gouv.fr

> Le ministère et son réseau > Annuaire du MEAE > représentations étrangères en France

Annuaire des ambassades et consulats français à l'étranger

diplomatie.gouv.fr

> Le ministère et son réseau > Annuaire du MEAE > ambassades et consulats français à l'étranger

Portail service public

Le site officiel de l'administration française

service-public.fr

PROTECTION SOCIALE

Information sur la législation en matière de sécurité sociale en France et à l'étranger

Centre des liaisons européennes
et internationales de sécurité sociale (CLEISS)

cleiss.fr

Tél.: +33 (0)1 45 26 33 41

Cotisations assurance maladie et retraite à l'étranger

Caisse des Français de l'étranger (CFE)

cfe.fr

Cotisations retraite à l'étranger

Malakoff Humanis

humanis.com/particulier/a-l-etranger/

Cotisations chômage à l'étranger

Pôle emploi

pole-emploi.fr

expatriation@pole-emploi.net

Sécurité sociale française

ameli.fr

Tél.: 3646

RETRAITE

L'Union retraite

info-retraite.fr

L'Assurance retraite

lassuranceretraite.fr

IMPÔTS

Service des impôts des particuliers non-résidents

impots.gouv.fr

SCOLARITÉ - ÉTUDES

Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

aeфе.fr

Tél.: +33 (0)1 53 69 30 90

Mission laïque française

mlfmonde.fr

Tél.: +33 (0)1 45 78 61 71

Centre national d'enseignement à distance

cned.fr

> Scolarité > Scolarité complémentaire internationale

Tél.: +33 (0)5 49 49 94 94

Reconnaissance des diplômes

ciep.fr

> Enic Naric France

Portail européen de la jeunesse

europa.eu/european-union/youth/Eu_fr

Agence ERASMUS +

info-erasmusplus.fr

agence-erasmus.fr

SANTÉ

Institut Pasteur

pasteur.fr

> Centre médical > vaccinations

Tél.: +33 (0)1 45 68 80 00

Conseils aux voyageurs

diplomatie.gouv.fr

> Conseils aux voyageurs

DÉMÉNAGEMENT

Fédération Internationale des déménageurs Internationaux

fdi-france.com

Infos douane service

douane.gouv.fr

> Particuliers > Vous déménagez > À l'étranger

Tél.: +33 (0)1 72 40 78 50 (depuis l'étranger)

EMPLOI

Pôle emploi

pole-emploi.fr

48, bd de la Bastille

75012 Paris

Tél.: 3949 (depuis la France)

Tél.: +33 (0)1 53 02 25 50 (depuis l'étranger)

Volontariat international

civiweb.com

EURES

ec.europa.eu/eures

CCI France International

ccifrance-international.org

Business France

businessfrance.fr

Place de l'emploi public

place-emploi-public.gouv.fr

Portail de l'UE

europa.eu/european-union

PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

ANTS

permisdeconduire.ants.gouv.fr

DÉMARCHES DIVERSES

Conseil supérieur du notariat

notaires.fr

> Particuliers > Expatriation

LE MINISTÈRE AU SERVICE DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER



Une rubrique dédiée sur France Diplomatie

diplomatie.gouv.fr

> Services aux Français

Une adresse e-mail

info.pegase@diplomatie.gouv.fr

Une page sur Facebook

Pégase, la page de l'expatriation
et des Français à l'étranger







MINISTÈRE
DE L'EUROPE ET DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPLOMATIE.GOUV.FR

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction des Français à l'étranger
et de l'Administration consulaire

27, rue de la Convention
CS 91533 - 75732 Paris Cedex 15